

COMPTE - RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 04 DÉCEMBRE 2020 À 19 H 00

PRÉSENTS : Messieurs BLANCHARD, BEDU, Madame BELOTTINI, Messieurs BOUGRAT, DELHOMME, Mesdames ERNE, GOGUÉ, HANICQ, LESIMPLE, MARTIN, MERIGOT, Messieurs PECILE, PISKOREK, PUILLET, Mesdames SARRON, TEYSSIER et Monsieur VAN DE WEGHE.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame FAYE, Messieurs GLEIZES, GUILLAUMIN, Madame KROMBACH et Monsieur VERHAEGHE.

POUVOIR : Monsieur GUILLAUMIN à Madame TEYSSIER.

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de sa fonction de conseiller municipal de Monsieur Renaud BARON.

Il sera remplacé par Madame Touria TOURILLON. Son intégration sera effective le 22 janvier 2021 correspondant à la date du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elle.

✦ RAPPORT DES COMMISSIONS :

➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

Scolaire :

Un conseil pour les écoles maternelle et primaire aura lieu le 15 décembre 2020 pour modifier les horaires. Il a été constaté que les pauses méridiennes sont trop courtes pour le déjeuner et le temps récréatif.

Actuellement, 190 à 200 élèves mangent à la cantine tous les midis.

La convention pour la semaine des 4 jours devrait être validée.

Travaux :

Des travaux de sécurisation, d'améliorations et d'accessibilité sont prévus aux écoles.

Les ZAC d'Avord et Baugy sont ouvertes aux entreprises qui sont intéressées par l'acquisition d'un lot.

2 commerces vont prochainement ouvrir à Avord. Le premier est un restaurant Italien-Français et devrait ouvrir en février 2021. Le second correspond à la reprise du traiteur à l'emplacement de Merlin.

➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD :

Commission Sécurité Routière :

- 22 septembre 2020, Stationnement et signalisation.

L'accès au parking de la gare étant dangereux, un aménagement de l'entrée est à l'étude.

Le projet de création d'un rond-point au carrefour de la RD 976 est toujours à l'étude. Il est prévu de démolir la vedette et de réunir les routes de Jussy-Champagne/Avord et Crosses-Avord.

Monsieur PECILE fait part au conseil municipal que dans un an, il cessera ses activités de correspondant sécurité routière. Monsieur GUILLAUMIN qui est intéressé pour lui succéder, sera rajouté dans les commissions sécurité.

Commissions espaces verts (fleurissement, chemins et rivières) et écologie (propreté de la commune, environnement et animaux domestiques) :

- 16 octobre 2020, Projets 2021.

La commission a pour projet de proposer des commandes groupées de fleurs à la population. Cette proposition a pour but d'obtenir des tarifs avantageux aux habitants qui souhaitent fleurir leur maison.

Des bons d'achats seront désormais remis aux lauréats du concours des maisons fleuries.

Le concours des maisons illuminées est lancé. Les inscriptions sont à réaliser pour le 11 décembre 2020 au plus tard. Le jury notera les maisons durant la période du 14 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021.

Mesdames HANICQ et MERIGOT et Monsieur PISKOREK sont désignés pour faire partis du jury.

Commission Marchés A Procédure Adaptée :

- 20 novembre 2020, Marché de fourniture d'électricité.

Arrivant au terme des tarifs règlementés, il fallait procéder à la renégociation des tarifs de l'électricité.

Deux fournisseurs ont répondu à la demande. C'est Total Energie qui a été retenu avec une offre faisant économiser 4 000 € par an.

❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame MÉRIGOT est élue secrétaire de séance.

❖ **DÉLIBÉRATIONS :**

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES : BUDGET COMMUNE
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES : BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité.

RÉVISION DU PROTOCOLE SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la révision du protocole sur l'organisation du temps de travail qui est annexée à la présente délibération.

Il précise que ce document a été préalablement soumis au Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable le 21 septembre 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte la révision du protocole visée ci-dessus et annexée à la présente délibération. La date d'effectivité des dispositions de ce protocole est le 1^{er} janvier 2021.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2014-997 du 26 août 2010 relatif au régime indemnitaire du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS14227139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'appliquer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- un complément indemnitaire (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir l'agent.

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celle pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 1 : Bénéficiaires

Le régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 2 : Détermination des groupes de fonctions et des montants

Les cadres d'emplois sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- Encadrement et coordination de services,
- Elaboration/suivi de projets ou d'opérations,
- Formation d'autrui.

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances particulières liées aux fonctions,
- Autonomie et prise d'initiative,
- Diversités des tâches à accomplir,
- Conduite de dossiers complexes,
- Qualification requise.

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Responsabilité financière,
- Tension mentale, nerveuse,
- Confidentialité,
- Importance des relations internes et externes.

Les groupes de fonctions et les montants annuels applicables aux agents pour l'IFSE et le CIA sont fixés comme suit :

➤ IFSE :

Catégorie statutaire	Cadre d'emplois - groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi			
			IFSE maxi (plafonds réglementaires)	IFSE mini (plafonds réglementaires)	IFSE maxi (plafonds collectivité)	IFSE mini (plafonds collectivité)
B		Rédacteurs				
	Groupe 1	Responsable	17 480 €	0 €	17 480 €	0 €
		Techniciens territoriaux				
	Groupe 1	Responsable	17 480 €	0 €	17 480 €	0 €
C		Agents de maîtrise				
	Groupe 1	Encadrant, expert, référent	11 340 €	0 €	11 340 €	0 €
C		Adjointes Techniques				
	Groupe 1	Gestionnaire de projets	11 340 €	0 €	11 340 €	0 €
	Groupe 2	Exécution	10 800 €	0 €	10 800 €	0 €
		Adjointes administratifs				
C	Groupe 1	Gestionnaire de dossiers complexes	11 340 €	0 €	11 340 €	0 €
	Groupe 2	Exécution	10 800 €	0 €	10 800 €	0 €

➤ CIA

Catégorie statutaire	Cadre d'emplois - groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi			
			CIA maxi (plafonds réglementaires)	CIA mini (plafonds réglementaires)	CIA maxi (plafonds collectivité)	CIA mini (plafonds collectivité)
B		Rédacteurs				
	Groupe 1	Responsable	2 380 €	0 €	2 380 €	0 €
		Techniciens territoriaux				
	Groupe 1	Responsable	2 380 €	0 €	2 380 €	0 €
C		Agents de maîtrise				
	Groupe 1	Encadrant, expert, référent	1 260 €	0 €	1 260 €	0 €
C		Adjointes Techniques				
	Groupe 1	Gestionnaire de projets	1 260 €	0 €	1 260 €	0 €
	Groupe 2	Exécution	1 200 €	0 €	1 200 €	0 €
		Adjointes administratifs				
C	Groupe 1	Gestionnaire de dossiers complexes	1 260 €	0 €	1 260 €	0 €
	Groupe 2	Exécution	1 200 €	0 €	1 200 €	0 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi non complet. Ces montants évolueront au rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 3 : Versement, modalités d'attribution et réexamen

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est versée mensuellement, au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Elle est exclusive de toutes les primes et indemnités antérieures (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS...), à l'exclusion de celles légalement cumulables (NBI, GIPA, frais de déplacement, astreintes...). Son attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen (ce qui n'implique pas pour autant une revalorisation :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite à un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction e l'expérience acquise par l'agent.

Le niveau indemnitaire mensuel antérieure perçu par l'agent avant le déploiement du RIFSEEP est maintenu, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

En cas de congés de maladie ordinaire ou d'accident du travail, de congés d'adoption, de maternité, de paternité, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement, selon les conditions suivantes :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.	
<i>Nature de l'évènement</i>	<i>Obligation de la collectivité</i>
Maladie ordinaire (1 an)	3 mois plein traitement – 9 mois demi-traitement
Longue maladie (3 ans)	1 an plein traitement – 2 ans demi-traitement
Longue durée (5 ans)	3 ans plein traitement – 2 ans demi-traitement
Longue durée (maladie de service – 8 ans)	5 ans plein traitement – 3 ans demi-traitement
Agents titulaires et stagiaires moins de 31h30 par semaine	
Maladie ordinaire (1an)	3 mois plein traitement – 9 mois demi-traitement
Grave maladie (si 3 ans d'ancienneté – 3 ans)	12 mois plein traitement – 24 mois demi-traitement
Agents non titulaires	
Maladie ordinaire – ancienneté de :	
4 mois à 2 ans	1 mois plein traitement – 1 mois demi-traitement
De 2 ans à 3 ans	2 mois plein traitement – 2 mois demi-traitement
Plus de 3 ans de services	3 mois plein traitement – 3 mois demi-traitement
Grave maladie (si 3 ans d'ancienneté – 3 ans)	12 mois plein traitement – 24 mois demi-traitement

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de son entretien professionnel. Le montant maximal du CIA est fixé par groupes de fonctions. Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % de ce montant maximal.

Attribué mensuellement, ce montant est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Sens du service public,
- Capacité à travailler en équipe,
- Connaissance de son domaine d'intervention,
- Capacité à s'adapter aux exigences de son poste, à coopérer avec des partenaires internes et externes et son implication dans ses missions.

Son attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

En cas de congés de maladie ou d'accident du travail, de congés d'adoption, de maternité, de paternité, le complément indemnitaire suivra comme l'IFSE le sort du traitement.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions définies ci-dessus,
- décide d'instaurer le CIA dans les conditions définies ci-dessus,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Vote à l'unanimité.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 26,30/35EME

Le conseil municipal, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21 septembre 2020, et entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- décide de supprimer un poste d'Adjoint Technique de 26,30/35^{ème}.

Vote à l'unanimité.

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE18)
PLAN DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE – DOSSIER N° 2020-05-025 – RÉNOVATION DE
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (PLAN REVE) – RÉNOVATION DES DERNIÈRES SOURCES « BALLONS
FLUOS »**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – Dossier n° 2020-05-025 d'un montant prévisionnel de 3 062,46 €uros H.T. dont 2 143,72 €uros pris en charge par le SDE 18 et 918,74 €uros pris en charge par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :
 - o rénovation de l'éclairage public dans le cadre du PLAN REVE rénovation des dernières sources « Ballons Fluos » d'un montant prévisionnel de 3 062,46 €uros H.T. avec une prise en charge par le SDE 18 de 2 143,72 €uros H.T. correspondant à 70% du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de 918,74 €uros H.T. correspondant à 30% du montant prévisionnel.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE BAIL AVEC TDF

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer le bail avec TDF relatif à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique.

Vote à l'unanimité.

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A
LA MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE D'AVORD AU BÉNÉFICE DU
COLLÈGE GEORGE SAND A AVORD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental du Cher a fait parvenir pour signature la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs communaux au collège George Sand, afin de permettre l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux au profit du Collège George Sand.

Vote à l'unanimité.

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ASSISTANCE
TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 a positionné l'assistance technique des départements aux collectivités comme un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG).

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental du Cher fournit une assistance aux collectivités compétentes en matière d'eau potable dans le cadre de la définition des périmètres de protection et de leur suivi. Celle-ci s'opère suite à la signature d'une convention bipartite, pour une durée définie dans la convention et pour un coût par habitant et par an.

Depuis le 14 juin 2019, le décret n° 2019-589 modifie d'une part le seuil d'éligibilité à l'assistance technique, et d'autre part les missions proposées.

A ce titre, le Conseil Départemental a souhaité faire évoluer le cadre d'intervention de l'assistance départementale pour s'adapter au décret ministériel. Une nouvelle convention cadre a ainsi été adoptée lors de l'Assemblée départementale en date du 09 décembre 2019, dans le domaine de la Gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.

Les missions d'assistance technique proposées dans ce cadre sont les suivantes :

- une visite annuelle des ouvrages,
- l'appui à la mise en œuvre de votre étude patrimoniale ou à défaut la définition des caractéristiques de votre réseau si vous souhaitez engager cette étude,
- l'appui à l'élaboration du RQPS et à la saisie des indicateurs dans SISPEA,
- une réunion annuelle de suivi des missions.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'assistance technique départementale,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à la signer.

Vote à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL – CNP 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contrat CNP Assurances 2021 pour le personnel.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le contrat CNP Assurances 2021 pour le personnel.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à le signer.

Vote à l'unanimité.

RÉTROCESSION DE LA VOIRIE – SECTION C PARCELLES N° 321B ET N° 321D

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la rétrocession par Val de Berry à la commune d'Avord, des voiries cadastrées section C n° 321B et 321D provenant de la rue Guynemer.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

**CESSION DE DEUX PARCELLES SITUÉES RUE JEAN MERMOZ – SECTION C PARCELLES N°
324 ET 326**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la cession pour 10 € TTC/m² des parcelles cadastrées section C n° 324 et 326 d'une superficie respective de 126 m² et 151 m² à [REDACTED].
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE GEORGE SAND – SECTION C PARCELLE N° 481

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la cession pour 10 €uros TTC/m² de la parcelle cadastrée section C n° 481 à [REDACTED].
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

La trésorerie de Baugy a informé Monsieur le Maire que des sommes impayées n'ont pu être recouvertes concernant : [REDACTED].

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

* eau AVORD 2020..... 519,96 €

* assainissement AVORD 2020... 352,24 €

Total **872,20 €**

Les crédits seront prélevés à l'article 6542 des budgets EAU et ASSAINISSEMENT.

Vote :

- pour : 16,
- contre : 1.

Vote à l'unanimité.

INDEMNITÉ DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR PUBLIC

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés de fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à Madame Murielle BOURGOIGNON – Responsable de la Trésorerie de Baugy l'indemnité de confection des documents budgétaires pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Vote à l'unanimité.

TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire saisit le Conseil Municipal pour avis, sur le taux unitaire des vacations funéraires.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, ce taux unitaire doit être fixé entre 20 et 25 €uros.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la vacation funéraire à : 25 €uros, et celui de la demi-vacation à : 12,50 €uros.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire de fixer le montant de la vacation funéraire à 25 €uros et celui de la demi-vacation à 12,50 €uros.

La présente délibération modifie et remplace celle en date du 30 janvier 2009 déposée en Préfecture le 05 février 2009.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de verser une cotisation d'un montant de 20 €uros à l'association des communes riveraines du polygone de tirs de la DGA Techniques Terrestres au titre de l'année 2021.

Vote à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite engager une procédure devant le Tribunal administratif d'ORLEANS afin de déterminer précisément les activités productives de revenus dont l'Etat français bénéficie sur le site du Polygone.

Il informe en effet le conseil municipal :

- qu'en vertu de l'article 1382 alinéa 1^{er} du Code général des impôts, l'ensemble des activités exercées par l'Etat sur le Polygone sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- qu'en vertu de l'article 1394 du même Code, l'ensemble des activités exercées par l'Etat sur le Polygone sont également exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Or, il est de notoriété publique que de nombreuses entreprises privées, notamment du domaine de l'armement, utilisent le Polygone pour tester leurs produits.

Ces activités sont nécessairement productives de revenus.

La commune subit donc un préjudice financier important dans la mesure où elle ne peut pas percevoir les taxes locales affaissant à ces activités.

Il propose donc au conseil municipal, sur le fondement de l'article R. 532-1 du Code de justice administrative, d'introduire un référé expertise devant le Tribunal administratif d'ORLEANS pour déterminer notamment les sources de revenus issues d'activités privées dont bénéficie l'Etat français sur le Polygone, leur montant, leur récurrence et leur ancienneté.

Il précise au conseil municipal que plusieurs communes riveraines du Polygone envisagent de s'engager dans cette démarche.

Il demande au conseil municipal d'être autorisé à assurer la défense des intérêts de la commune dans cette affaire et à recourir à l'assistance d'un avocat pour introduire cette procédure.

Il propose l'assistance de Maître Franck SILVESTRE, Avocat associé de la Société Civile Professionnelle SOREL & Associés, dont le siège social est situé 3 rue Emile Zola à BOURGES qui intervient plus particulièrement en Droit public et de Maître Eugène BANGOURA, Avocat associé du même cabinet, qui est intervient plus particulièrement en Droit fiscal.

En application de l'article L. 2122-22 11° et 16° du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1er :** d'autoriser Monsieur le Maire à introduire un référé-expertise sur le fondement de l'article R. 532-1 du Code de justice administrative pour défendre les intérêts de la commune ;
- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la SCP SOREL & Associés, agissant par Maître Franck SILVESTRE et par Maître Eugène BANGOURA, pour représenter la commune dans cette procédure ;

- **Article 3** : de fixer leur rémunération et de régler les frais et honoraires des Avocats étant précisé que les honoraires des Avocats seront répartis entre les communes s'inscrivant dans cette démarche.

Vote à l'unanimité.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 2020

- Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- décide de verser une contribution financière de 1 300,00 euros au F.S.L. pour 2020.

Vote à l'unanimité.

TRANSFERT DE CRÉDITS : LOTISSEMENT « LES TORTILLETES » : ÉCRITURE DES STOCKS
--

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide les ajustements des crédits pour les écritures de stocks de fin d'année ci-dessous :

COMPTES	DIMINUTION DES CRÉDITS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	DÉPENSES	RECETTES	MONTANTS	DÉPENSES	RECETTES	MONTANTS
Opérations afférentes à l'emprunt	16441		50 000,00 €			
Stocks terrains aménagés				3555-0040		50 000,00 €
Vente de terrains		7015	50 000,00 €			
Stocks terrains aménagés					71355-042	50 000,00 €

Le conseil municipal approuve les ajustements des crédits pour les écritures de stocks de fin d'année ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE18) – PLAN DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE – DOSSIER N° 2020-05-167 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE – RUE MAURICE BOURBON (AI276)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 – Dossier n° 2020-05-167 d'un montant prévisionnel de 1 042,32 €uros H.T. dont 521,16 €uros pris en charge par le SDE 18 et 521,16 €uros pris en charge par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :
 - o rénovation de l'éclairage public suite à une panne – rue Maurice Bourbon d'un montant prévisionnel de 1 042,32 €uros H.T. avec une prise en charge par le SDE 18 de 521,16 €uros H.T. correspondant à 50% du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de 521,16 €uros H.T. correspondant à 50% du montant prévisionnel.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les informations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le conseil municipal exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,

La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative,

L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,

Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,

La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,

La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,

Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

Vote à l'unanimité.

Madame ERNE quitte la séance à 20h09.

VI INFORMATIONS

- La commune va participer au programme « Petites Villes de demain » qui a pour but de revitaliser les centre-bourgs. Dans ce cadre, la commune procédera à l'isolation des bâtiments communaux sis 20 et 22 rue Saint-Exupéry et le réaménagement de la cuisine et des toilettes de la salle des fêtes.

- Les travaux de la rue Guynemer ont une bonne progression. Le premier gravillonnage a été mis. L'enrobé sera mis dès que les températures le permettront.

- Les travaux relatifs à la fibre optique sont pratiquement terminés. Pour savoir si vous êtes éligible à la fibre, vous pouvez consulter le site : berryfibreoptique.fr

- Des travaux d'entretien des voiries vont débuter notamment avec la récupération des eaux de pluie à la maison de santé pluridisciplinaire.
- La commune ayant été remboursée pour le sinistre du massif de la place du Docteur Tillet, les travaux de réfection vont commencer.
- Le lampadaire situé sur le trottoir à proximité du jardin de la gare va être déplacé dans le jardin de la gare.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la distribution des colis de Noël du CCAS aura lieu le mercredi 23 décembre 2020 à partir de 09h00.

VII REMERCIEMENTS :

- La famille VEIROS pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Alvaro VEIROS
- La Famille BILLEBAULT pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Robert BILLEBAULT.
- Madame Solange RIFFAULT pour le bouquet de fleurs reçu à l'occasion de son hospitalisation.
- Madame Harmonie BUFFET et Monsieur Julien BONTE pour la sortie de bain brodée pour la naissance de leur fille Ariah.
- Madame Anaïs DARTIER et Monsieur Nicolas LEGER pour la sortie de bain brodée pour la naissance de leur fille Nina.
- M. et Mme OLIVIER FAGGI Sébastien et Vanessa pour la sortie de bain brodée pour la naissance de leur fils Elwen.
- Madame Aurélie CAYOT et Monsieur Cédric BALLANT pour la sortie de bain brodée pour la naissance de leur fille Eléanore.
- Madame Madeline LERY et Monsieur GUERREIRO CORREIA Matisse pour la sortie de bain brodée pour la naissance de leur fille Syanna.

VIII QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur DELHOMME signale que le port du masque n'est pas respecté à la déchetterie. L'information sera transmise au SICTREM et au policier municipal.

La Séance est levée à 20h40.

